



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°1175-2010/APS

Du 24 février 2010

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : délibération relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transports urbains du Grand Nouméa

P.J. : Un projet de délibération + annexe (projet de statuts du Syndicat Mixte de transports urbains du Grand Nouméa)

CONTEXTE :

Trois autorités organisatrices des transports (AOT) existent aujourd'hui sur le grand Nouméa : la province Sud, la commune de Nouméa et le syndicat intercommunal à vocation unique Transco (qui regroupe les 4 communes de l'agglomération à savoir Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta). Chacune de ces autorités délègue ensuite l'exploitation des réseaux à des sociétés de transport : à CARSUD pour le réseau suburbain, au GIE Karuïa pour le réseau urbain et à la SCT pour le transport scolaire du secondaire.

Afin d'harmoniser et d'optimiser les réseaux de transports en commun de l'agglomération, les élus du syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) et de la province Sud ont pris la décision, en comité de pilotage du 16 décembre 2009, de créer une AOT unique sous la forme d'un syndicat mixte regroupant la province Sud, les quatre communes du Grand Nouméa.

Il a été validé également, lors de ce comité de pilotage, que la commune de Nouméa continuerait à gérer le contrat de délégation de service public avec son exploitant, le GIE Karuïa, à titre transitoire.

Afin de créer ce syndicat mixte, ses membres doivent en approuver les statuts par des délibérations concordantes. Puis, un arrêté du haut-commissaire de la République autorisera sa création.

L'échéance de la création de cette nouvelle structure a été fixée au 1^{er} septembre 2010, afin que l'AOT unique du Grand Nouméa puisse déposer dans les temps un dossier de candidature à l'appel à projets « transports urbains » lancé par le Ministère de l'Ecologie dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Si cette candidature était retenue, des subventions importantes pourraient être accordées au projet de transport en commun en site propre (TCSP) du Grand Nouméa. Or l'une des conditions pour postuler est de disposer d'une AOT unique sur l'agglomération.

COMPETENCES DE LA NOUVELLE STRUCTURE :

Le syndicat mixte aura pour compétences l'organisation, la gestion et l'exploitation, des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire dans le territoire des quatre communes suivantes : Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta. Cette compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les projets d'infrastructures de transports collectifs actuellement à l'étude sur le grand Nouméa (TCSP, navettes maritimes notamment).

PHASE TRANSITOIRE CONCERNANT LA GESTION DU CONTRAT KARUÏA

La commune de Nouméa souhaite garder la gestion opérationnelle de son contrat avec son exploitant, le GIE Karuïa jusqu'à la fin de son contrat de délégation de service public. Il est donc proposé que l'ensemble des compétences transports de la commune de Nouméa soient transférées au syndicat mixte et que reste confié par mandat à la ville de Nouméa la gestion opérationnelle du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette délégation aura pour objet limité de confier au délégataire le suivi et le contrôle de la concession de service public en cours d'exécution. Elle ne saurait avoir pour objet de permettre au délégataire désigné de modifier le périmètre de la concession, d'accepter un changement de concessionnaire, ou de prendre toutes mesures de nature réglementaire.

GOUVERNANCE ET BUDGET DE L'AOT UNIQUE

Il est proposé de fonctionner à budget constant en 2010, c'est-à-dire sur le fondement des budgets 2010 déjà votés pour les 3 AOT actuelles et pour le SIGN s'agissant des études.

Pour l'année 2011, le budget qui sera voté par le syndicat mixte pourra intégrer, en plus des contributions de ses membres, les éventuels financements du contrat d'agglomération 2011-2015 ainsi que des recettes spécifiques qui pourraient lui être affectées.

Les contributions des membres, calculées selon une clé de répartition ou votées en montant par le comité syndical.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- trois pour la province Sud,
- trois pour la commune de Nouméa,
- un pour la commune de Dumbéa,
- un pour la commune de Mont-Dore,
- un pour la commune de Païta.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

